Décision n° 2016-1103
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 août 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de l'Isère (38)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 03-1118 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 16 octobre 2003 fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 12,75-13,25 GHz pour des liaisons de transmissions du service fixe ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 1er août 2016 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 10 août 2016 ;

Décide :

Article 1. La société Electricité de France (EDF) est autorisée, dans la bande 12,75-13,25 GHz, à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 et 2 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée de dix ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision, ce délai courant à compter de la date de sa notification.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 23 août 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe 1 à la décision n° 2016-1103 en date du 23 août 2016
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence Arcep : RI005224

STATION A	**STATION B**
Site d'émission : SINARD CHAMP FLEURI La Croix de Portier 38650 SINARD	**Site d'émission :** S PAUL DE VARCES MARCHAND Chemin du Marchand 38760 SAINT-PAUL-DE-VARCES
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 5° 39' 48" E Latitude : 44° 57' 04" N Altitude NGF : 840 m	**Coordonnées géographiques (WGS-84) :** Longitude : 5° 38' 44" E Latitude : 45° 05' 15" N Altitude NGF : 1108 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 3 m	**Hauteur de l'antenne par rapport au sol :** 14 m
Type d'équipement (référence constructeur) : AVIAT NETWORKS ECLIPSE_EPN13_ODU600_QPSKà256QAM 44MBit/s_1+0_MA	**Type d'équipement (référence constructeur) :** AVIAT NETWORKS ECLIPSE_EPN13_ODU600_QPSKà256QAM 44MBit/s_1+0_MA
Caractéristiques Radio : Fréquence : **12 866,5000 MHz** Largeur du canal : 7 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **19,5 dBm** Débit : 44 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	**Caractéristiques Radio :** Fréquence : **13 132,5000 MHz** Largeur du canal : 7 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **19,5 dBm** Débit : 44 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : ANDREW VHLP3-13 Gain : 40,0 dBi Diamètre : 1 m Classe ETSI : 3	**Antenne (référence constructeur) :** ANDREW VHLP3-13 Gain : 40,0 dBi Diamètre : 1 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0,0 dB Em 0,0 dB Rec	**Pertes** (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0,0 dB Em 0,0 dB Rec
PIRE Max : 30 dBW	**PIRE Max :** 30 dBW

Annexe 2 à la décision n° 2016-1103 en date du 23 août 2016
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence Arcep : RI005225

STATION A	**STATION B**
Site d'émission : S PAUL DE VARCES MARCHAND Chemin du Marchand 38760 SAINT-PAUL-DE-VARCES	**Site d'émission :** S GEORGES DE COMMIERS Rue des Iles D529 38450 SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 5° 38' 44" E Latitude : 45° 05' 15" N Altitude NGF : 1108 m	**Coordonnées géographiques (WGS-84) :** Longitude : 5° 42' 42" E Latitude : 45° 03' 11" N Altitude NGF : 292 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 14 m	**Hauteur de l'antenne par rapport au sol :** 7 m
Type d'équipement (référence constructeur) : AVIAT NETWORKS ECLIPSE_EPN13_ODU600_QPSKà256QAM 44MBit/s_1+0_MA	**Type d'équipement (référence constructeur) :** AVIAT NETWORKS ECLIPSE_EPN13_ODU600_QPSKà256QAM 44MBit/s_1+0_MA
Caractéristiques Radio : Fréquence : **13 146,5000 MHz** Largeur du canal : 7 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **19,5 dBm** Débit : 44 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	**Caractéristiques Radio :** Fréquence : **12 880,5000 MHz** Largeur du canal : 7 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **19,5 dBm** Débit : 44 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : ANDREW VHLP1-13 Gain : 30,9 dBi Diamètre : 0,3 m Classe ETSI : 3	**Antenne (référence constructeur) :** ANDREW VHLP1-13 Gain : 30,9 dBi Diamètre : 0,3 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0,0 dB Em 0,0 dB Rec	**Pertes** (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0,0 dB Em 0,0 dB Rec
PIRE Max : 20 dBW	**PIRE Max :** 20 dBW